



Réf. Farde e-Assemblées : 2409261

N° OJ : 68

Projet d'Arrêté - Conseil du 28/06/2021

Objet : 21 PLAN TOPO.- Val Maria.- Accord de principe sur la modification de l'alignement et les échanges de parcelles entre la Ville et le demandeur.

Le Conseil communal,

Considérant la demande de permis d'urbanisme (réf. :V907/2020) introduite par la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB) pour le compte de COMENSIA auprès de la Région de Bruxelles-Capitale ayant pour objet « la construction de 10 bâtiments comprenant 46 logements sociaux et un pavillon communautaire, la démolition de 33 box de garage et le réaménagement de la rue du Demi-Cercle dans la cité-jardin Val Maria »;

Considérant les contacts pris par le bureau d'architecture en charge du projet, préalablement à l'introduction de la demande de permis, avec le département Urbanisme / section Plan afin d'analyser les alignements projetés par rapport aux alignements en vigueur pour le site concerné;

Considérant que le projet prévoit de redéfinir le tracé de la rue du Demi-Cercle ainsi que l'adaptation ponctuelle des limites de la voirie pour Marienborre;

Considérant que ces changements nécessitent une modification des alignements en vigueur;

Considérant que cette modification d'alignement impliquera la réalisation ultérieure de transfert de propriété, à savoir des emprises actuellement propriétés du demandeur destinées à être intégrées au domaine public et des emprises du domaine public destinées à être intégrées à la propriété privée;

Vu l'enquête publique relative à la demande de permis d'urbanisme qui s'est déroulée du 27/01/2021 au 25/02/2021 ayant entre autre comme motif l'application de la prescription particulière 25.1. du PRAS (actes et travaux ayant pour objet la création ou la modification de l'aménagement des voiries et itinéraires des transports en commun);

Vu l'avis favorable sous condition que la commission de concertation a émis en séance du 10/03/2021;

Considérant que les conditions formulées n'ont pas trait aux alignements prévus par le projet;

Considérant que les modifications du tracé des voiries prévues par le projet étaient explicitement reprises dans les motifs d'enquête publique et qu'un plan indiquant les futurs alignements était consultable durant celle-ci, il n'est pas nécessaire d'organiser une nouvelle enquête publique pour ce même motif;

Considérant qu'un plan de modification d'alignement devra être adopté en vue de redéfinir les limites entre le domaine privé et le domaine public ;

Considérant que l'organisation d'une nouvelle enquête publique n'est pas nécessaire, la modification des alignements pourra faire l'objet d'une adoption unique;

Par conséquent, la section Plan a dressé le plan n° 7498 qui reprend en rouge l'alignement à décréter, en bleu l'alignement à supprimer, en noir l'alignement à maintenir, en jaune les emprises à incorporer à la voirie et en rose les emprises à transférer au demandeur.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article 1 : Marquer son accord de principe sur le plan de modification d'alignement n° 7498.

Article 2 : Marquer son accord de principe sur les échanges de parcelles à effectuer entre la Ville et le demandeur.

Annexes :

[Plan 7498 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)